

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 39 (2002)

Heft: 1542

Artikel: Prostitution : Vaud ne se donne pas les moyens de ses ambitions

Autor: Hanselmann, Magaly

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vaud ne se donne pas les moyens de ses ambitions

Magaly Hanselmann

Politologue, La Fraternité - CSP, membre du Comité de l'association *Fleur de Pavé*

Parler de prostitution implique souvent de la part de l'interlocuteur soit un air sous-entendu de connivence douteuse, soit un air exploré et condescendant. Touchant de près la domination masculine, la sexualité et l'argent, ce thème est par définition tabou. En parler revient donc souvent à donner dans le spectaculaire en répondant aux besoins supposés de voyeurisme du grand public. Ajoutons une redécouverte de la traite des êtres humains qui se fait jour dans les médias à travers des reportages traquant les filières des pays de l'Est.

Bref, il y a bien peu de connaissances aussi bien statistiques que qualitatives sur le sujet. Dans ce débat les préjugés sont rois. La confusion entre des notions qui recouvrent des réalités sociales très complexes et mobiles (prostitution, traite des femmes, proxénétisme, migration) est à la base d'un décalage entre les ambitions affichées, la législation proposée et la réalité du terrain.

Suite à un postulat de Georges Glatz, démocrate-chrétien, les autorités cantonales se sont lancées dans une réglementation sur l'exercice sur la prostitution. Celle-ci a pour but de mettre en place une législation cantonale en moins d'une année. Les objectifs de cette initiative ont été présentés à la presse sous cette forme: « Protéger les prostituées contre les abus dont elles sont souvent victimes, contrôler les proxénètes, renforcer l'action des associations d'aide et de préven-

tion» (BIC, février 2002)

Une nouvelle réglementation sur l'exercice de la prostitution peut paraître comme une bonne proposition pour celles et ceux qui pensent que c'est le meilleur moyen d'endiguer le phénomène ou de libérer les femmes, victimes de proxénétisme. Pourtant cette nouvelle réglementation manque sa cible et ne se donne pas les moyens de ses ambitions.

Obligation d'annonce: une réelle protection des personnes?

Exercer les métiers du sexe est considéré comme une activité indépendante. En principe, donc, seules les personnes munies d'un permis d'établissement (permis C) ou de la nationalité suisse sont autorisées

à avoir ce type d'activité. Par conséquent obliger les femmes à s'annoncer et les fichier, c'est en exclure un très grand nombre, les jeter dans la précarité et les y enfermer. Il est donc peu probable que les femmes qui se prostituent occasionnellement ou les celles munies d'autres permis de séjour s'annoncent avec enthousiasme¹. La nouvelle réglementation aura finalement pour conséquence d'accroître le contrôle social, mais seulement sur une toute petite partie de cette population.

En outre celles, qui exercent légalement, risquent également de se voir encore plus stigmatisées socialement². Pour l'éviter, un certain nombre de garanties devraient accompagner ce fichage. Il faudrait être sûr que

les informations récoltées se limiteront à celles utiles pour assurer la sécurité des personnes exerçant dans les métiers du sexe. En outre, la confidentialité des données récoltées devrait être garantie par les autorités, avec un accès direct des intéressées aux dossiers et la destruction systématique des informations dans un délai très court en cas de changement d'activité.

Une réponse aux réseaux mafieux?

Après la chute du mur de Berlin, les programmes d'ajustement structurel des organisations financières internationales (FMI, Banque Mondiale) ont gravement précarisé les conditions de vie des femmes dans les pays de l'Est. La politique migratoire de la Suisse est dénoncée par les recherches comme favorisant les filières de l'Est notamment par le permis de danseuse de cabaret (permis L)³. La réglementation cantonale répond en partie au souci de démantèlement des réseaux en permettant aux forces de police d'avoir accès aux salons (lieux jusqu'ici privés). Ce pas, même s'il est nécessaire, est loin d'être suffisant. C'est du moins les conclusions d'un groupe d'experts du Département de Justice qui a planché sur la question de la traite des êtres humains⁴. Le principe de la protection des témoins et des victimes s'est révélé l'élément central et prioritaire de la levée du silence et du démantèlement de ces réseaux.

Notes

¹ A cet égard, l'expérience tessinoise est significative: la Loi tessinoise sur la prostitution, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, prévoit l'obligation, pour les personnes qui se prostituent, de déclarer leur activité. Cependant, sur les 700 femmes recensées dans ce canton, seules trois avaient décidé de le faire à la fin de février 2002.

² Une mère de famille, ayant porté plainte pour menaces, s'est entendu répondre par le juge «Madame, vous faites un métier à risque», à quoi elle a rétorqué «les policiers aussi, pourtant quand on les menace, on ne leur répond pas cela».

³ *Transitions économiques à l'Est et traite légale de femmes en Suisse*, Juliane Ineichen, mémoire de DEA à l'Université de Lausanne, octobre 2002.

⁴ *Traite des êtres humains en Suisse*: rapport du groupe de travail interdépartemental «traite des êtres humains», Département fédéral de justice et police, Office fédéral de la justice, Berne, septembre 2001.

⁵ Le silence des témoins ou victimes d'infraction a pour conséquence que beaucoup de cas graves échappent à la connaissance de la police et même aux centres d'aide aux victimes.

⁶ Cette protection pourrait s'inspirer de l'expérience genevoise où un réseau de collaboration se met en place assurant à la victime ou au témoin une période d'immunité et un accueil pour qu'elle puisse témoigner dans de bonnes conditions.

suite à la page 5

La rentabilité n'existe pas

Les crèches sont rentables. Elles enrichissent la collectivité. Un franc investi en rapporte trois. Mieux, leur rendement fiscal est exemplaire car les subventions publiques génèrent en retour des taxes et des impôts équivalents. Ce sont les résultats d'une étude réalisée en suisse romande commandée par la Conférence latine des déléguées à l'égalité.

C'est l'absence de structures d'accueil de la petite enfance qui coûte en pénalisant surtout les femmes. Car elle entraîne la dévalorisation de leurs revenus - 50% en moins - et de leurs compétences humaines et professionnelles. En revanche, avec les crèches, les femmes travaillent plus, les ménages gagnent et consomment davantage nourrissant la croissance économique. Sans oublier un partage plus équilibré et satisfaisant des rôles et des tâches au sein des familles. Par ailleurs, l'encadrement précoce des enfants - grâce à la prévention et au dépistage des cas à risque - limite les dépenses de santé publique et leur assure une meilleure intégration sociale. De son côté, le marché de l'emploi en profite également. Le réservoir de travailleurs s'élargit, leurs qualifications s'améliorent et des nouveaux postes voient le jour pour répondre aux besoins en personnel des structures de garde.

L'étude tombe à point nommé. Le débat aux Chambres fédérales est animé au sujet du mon-

tant à débloquer pour les crèches en 2003 déjà: entre 20 et 50 sur les 200 millions de francs prévus par le Parlement. Les choses semblent ainsi se précipiter et c'est réjouissant.

Par contre, la rentabilité n'est pas le seul critère légitime (on imagine à peine l'embarras provoqué par des conclusions moins favorables). Même si c'est le lot, impératif désormais, des secteurs non lucratifs de devoir s'y soumettre. À l'image de la culture qui exhibe fièrement ses retombées économiques pour justifier les subventions publiques. Comme si les gains externes devaient répondre aux déficits internes suivant une réciprocité tyrannique qui demande satisfaction.

Mais qu'est-ce que cette rentabilité? Elle se compose d'un éventail d'avantages financiers qui profitent un peu à tout le monde. Elle concerne la fiscalité, l'épargne, le pouvoir d'achat, les cotisations aux assurances sociales et d'autres éléments chiffrables sur le modèle du PIB: l'évaluation exclusivement monétaire des biens et des services produits. Bref, il s'agit d'un ensemble de bénéfices diffus engendrés par la présence des crèches; sans lien avec la rentabilité proprement dite de leur gestion.

Définie de cette manière, la rentabilité est incontestable: toujours vraie. Toute activité humaine, même destructrice, stimule fatalement les marchés et les échanges, en générant de la richesse, qu'elle soit de courte durée, inégalitaire

ou le fruit de l'exploitation. Évaluer la rentabilité des crèches, - aussi bien que de la culture - est inutile.

Et fourvoyant. Car elle réduit à une simple expression comptable ce qui ne l'est pas. Le bon rendement n'est pas l'objectif primordial des crèches. Il ne justifie pas leur existence¹. Elles méritent autre chose: des valeurs plutôt que la plus-value. Et un débat sur le sens et la place dans nos sociétés de la famille, des enfants, du travail, des hommes et des femmes. En un mot, pourquoi ouvre-t-on des crèches? Voilà pourquoi la rentabilité est une lubie qui fait l'économie - au sens littéral du terme - de confrontations et de changements plus radicaux, peut-être plus douloureux et moins conventionnels. *md*

¹Cf. Fabienne Malbois, «Les paradigmes de l'égalité/différence et du sexe/genre ou Les deux réponses du féminisme occidental à l'énigme de la différence des sexes». *Nouvelles Questions Féministes*, Antipodes, Vol. 21, n°1, 2002.

Lynn Mackenzie Oth, *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*. Conférence latine des déléguées à l'égalité, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, État de Vaud et Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, Canton de Genève, 2002.

Prostitution, suite

Or, même si le Conseil d'État reconnaît que le silence des victimes limite drastiquement les investigations de la police⁵, aucune mention n'est faite d'une forme de protection des témoins en cas d'infraction⁶. Par conséquent, les personnes travaillant dans la clandestinité continueront d'être menacées directement d'expulsion en cas de procédure et aussi dans leur intégrité corporelle, sexuelle et psychique au cas où elles oseraient parler et dénoncer. N'est-ce pas une jolie leçon de modestie puisque la condition sine

qua non de la sécurité pour tous, c'est la sécurité des plus exclus?

Beaucoup de questions en suspens

La réglementation proposée par le gouvernement vaudois ne répond malheureusement pas aux objectifs énoncés publiquement. Elle ne donne pas véritablement les moyens ni aux enquêteurs d'avoir des témoins afin de démanteler les réseaux, ni aux femmes d'avoir une véritable protection dans leur activité rémunérée (que ce soit les

femmes travaillant légalement ou illégalement). Le risque est de renforcer l'exclusion des personnes sans statut et de les banir encore plus. Ceci aura certainement pour corollaire un renforcement de leur silence. Les organisateurs de réseaux et les agresseurs seront saufs et pourront ainsi continuer à développer leurs activités en toute impunité.

Le travail de prévention mené sur le terrain (en grande partie issu du monde associatif et bénévole) manque cruellement de moyens et ne peut pas actuelle-

ment offrir de protection aux victimes de violence. Est-ce que cette nouvelle réglementation se traduira par un véritable partenariat? Ce qui signifierait non seulement un soutien financier tangible aux associations, mais également la reconnaissance de la pertinence de leur proposition, notamment dans le cadre de la défense des droits des êtres humains, et de leur droit à l'autodétermination. ■

Dans le prochain numéro nous publierons un article sur la conception féministe de la prostitution.